

## COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché en mairie le : 15/04/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, Maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le premier avril deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

***M. le Maire demande à chaque conseillers de respecter les consignes sanitaires, c'est-à-dire garder le masque et la prise de parole par micro et de bien articuler afin que la retranscription soit la plus facile possible.***

**Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, M. John PALACIN, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Absents** : 0.

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint** (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID 19, quorum au tiers).

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire rappelle les procurations :**

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

***M. le Maire signale à l'assemblée qu'il convient d'annuler et reporter certains points :***

## Affaires thermales

### Affaires générales

*M. le Maire indique que lors du conseil d'exploitation des thermes qui vient de se tenir, deux délibérations ont été annulées et reportées au prochain conseil :*

2/ Convention de déversement, blanchisserie des thermes.

*M. le Maire précise que la commune est en attente de la finalisation de détails techniques par les services des thermes.*

3/ Adhésion à AGORASTORE, autorisation de vente de matériel et mobilier, biens immobiliers appartenant à la régie

*M. le Maire explique qu'AGORASTORE a remplacé WEBENCHERE et que la commune est en attente des nouvelles conditions de vente de la nouvelle société.*

## Affaires communales

### Finances

12. Plateforme d'enchères en ligne « WEB ENCHERES pour la vente de matériel et mobilier de la collectivité, changement de dénomination, AGORASTORE et autorisation de vente des biens immobiliers appartenant à la collectivité (terrains, bâtiments à usage d'habitation ...).

*M. le Maire indique que pour les mêmes raisons que précédemment cette délibération est annulée et reportée*

### Ressources humaines

15. Création d'un comité social territorial.

*M. le Maire précise que ce point est toujours en travail avec la Comcom.*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Affaires thermales

### Affaires générales

## 1. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) POUR LA REGIE DES THERMES.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en séance du 12/06/2020 (Délibération n° DEL20200055), le conseil l'a désigné en qualité de représentant titulaire pour la régie des thermes ainsi que M. Ahmide RADJ (5<sup>ème</sup> adjoint et adjoint aux finances), afin de représenter la régie à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

M. le Maire rappelle aux élus que par cette même délibération, ils l'ont désigné afin d'accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du

Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions, et autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion et la souscription d'une participation de la commune au capital de l'Agence France Locale de la commune de Bagnères-de-Luchon en date du 14 décembre 2016 (n° DEL20160164)

Vu l'exposé des motifs présenté en séance du 14 décembre 2016,

Considérant la démission de M. Ahmide RADI,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 8 avril 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Michel LERAY en sa qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint en tant que représentant de la régie des thermes de Luchon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

M. le Maire précise que les autres dispositions de la délibération du 12/06/2020 demeurent inchangées.

***M. le Maire indique que l'Agence France Locale (AFL) est une banque publique, dont l'objet est principalement d'accorder des prêts aux collectivités, et pour laquelle la collectivité est actionnaire à hauteur de 0,13 % du capital. Suite au départ de M. RADI du Conseil, il propose de le remplacer par M. Michel LERAY.***

***M. le Maire fait procéder au vote.***

Le Conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme BOY) désigne M. Michel LERAY en tant que représentant de la régie des thermes de Luchon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

## **2. CONVENTION DE DEVERSEMENT, BLANCHISSERIE DES THERMES.**

Reportée.

## **3. ADHESION A AGORASTORE, AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL ET MOBILIER, BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A LA REGIE.**

Reportée.

### **Affaires financières**

## **4. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES THERMES**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle aux élus que par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2021, le Conseil municipal a :

- approuvé le plan de financement des travaux de rénovation et extension des Thermes de Luchon à réaliser dans le cadre de la DSP des Thermes tels qu'exposés,



***M. John PALACIN informe que le vote de la subvention pour pouvoir passer aux travaux a été effectué en commission régionale avec beaucoup de joie et d'enthousiasme.***

***M. le Maire propose de passer au vote***

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation du plan de financement des travaux de rénovation et extension des Thermes de Luchon à réaliser dans le cadre de la DSP des Thermes tels qu'exposés en séance,
- Autorise monsieur le Maire à inscrire des crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier et ainsi de mettre tout en œuvre pour obtenir les subventions présentées.

## **5. PARTICIPATION AUPRES DE LA FEDERATION THERMALE OCCITANIE, SALON DES THERMALIES 2022**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle aux élus que le salon des thermalies 2022 s'est tenu à Paris du 20 au 23 janvier 2022.

Différentes documentations ont été distribuées aux visiteurs ainsi qu'aux journalistes à cette occasion.

Afin que cette action des thermalies n'impacte pas de manière trop importante le budget de l'association, une participation de 500 euros par commune a été demandée suite au conseil d'administration de la fédération thermique d'Occitanie du 19 octobre 2021.

Ainsi, la fédération thermique d'Occitanie a fait parvenir un appel à participation, joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 08 avril 2022,

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'appel à participation tel qu'exposé en séance.

***M. le Maire indique qu'il s'agit pour chaque station de participer à hauteur de 500 euros aux frais des différentes documentations distribuées au cours de ce salon.***

***M. Louis FERRE souligne que jusqu'à maintenant, les thermes de Bagnères-de-Luchon avaient leur propre stand cofinancé par le Département au niveau du salon des thermalies. Il demande ainsi ce qui a motivé la décision de n'envoyer personne au salon, sachant que la fédération thermique d'Occitanie, avec la région, avait un stand auquel ont participé les stations thermales. Il ajoute que sous la bannière de la fédération thermique, une grande partie des stations thermales envoient des représentants et signale que des grandes stations thermales, comme Balaruc, continuent à avoir leur propre stand.***

***M. le Maire répond que la décision a été prise au sein de la fédération thermique d'Occitanie, notamment pour réduire le coût de fonctionnement. Le stand était commun à toutes les stations thermales d'Occitanie, il n'y avait aucun stand individuel, mais les documentations relatives à chaque station étaient présentes d'où cette participation. Il s'agit d'une démarche de la Fédération Thermale afin de fédérer mais également réduire les coûts de fonctionnement.***

***M. FERRE indique qu'il est très surpris par ces propos indiquant qu'il n'y avait aucun représentant des stations thermales, notamment des représentants de la station thermique de Balaruc, qui sont très attachés à leur propre identité.***

***M. le Maire propose de passer au vote***

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'appel à participation tel qu'exposé en séance et son paiement.

**Ressources humaines**

**6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES THERMES AUPRES DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Mme Nathalie MUR initialement agent comptable de la régie LFBE est mise à disposition auprès du service finances de la commune depuis 2020.

Vu le C.G.C.T,

Vu la convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé entre madame Nathalie MUR et la régie Luchon Forme et Bien-Etre,

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 11 février 2022 portant avis relatif au transfert de l'activité Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE) aux thermes — fin de la régie « Luchon Forme et Bien-Etre »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnères du 11 février 2022 relative au transfert de l'activité Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE) aux thermes — fin de la régie « Luchon Forme et Bien-Etre »,

Vu l'accord de madame Nathalie MUR,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 08 avril 2022,

Considérant la nécessité, sur l'exercice comptable 2022, de maintenir madame Nathalie MUR au sein du service comptabilité de la mairie en mise à disposition,

La convention de mise à disposition entre madame Nathalie MUR, LFBE et la commune de Bagnères-de-Luchon est modifiée par avenant n°2 annexé à la présente délibération dont M. le Maire donne lecture aux élus.

***M. le Maire indique qu'il s'agit de Mme MUR, qui travaille au sein de la commune depuis un an, et qui officialise sa mise à disposition.***

***M. Pierre FOURCADET précise qu'en marge de la mise à disposition de Mme MUR, il aimerait connaître ce qu'il est advenu des salariés de Luchon Forme et Bien-Etre, car il était prévu qu'à la suite du dernier conseil municipal Mme DANTES reçoit les salariés.***

***M. le Maire répond que tous les salariés ont reçu un courrier de proposition de transfert et suivant les réponses qu'ils donneront à ces propositions, ils seront soit transférés, soit licenciés. La commune est en attente de leur retour, ce sont eux qui décident, ils sont payés.***

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition tel qu'exposé en séance et annexé à la présente et autorise sa signature par les parties concernées.

***M. Olivier PERUSSEAU demande ce qu'il en est de la personne chargée de s'occuper du management des Thermes suite au départ de l'ancien dirigeant.***

*M. le Maire explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société ARENADOUR reprendra la fonction de la gestion des thermes. Actuellement les équipes sont en place, une personne extérieure assure les fonctions de responsable technique et tout a été organisé afin que la station puisse tourner sans encombre.*

*M. Olivier PERUSSEAU demande à connaître précisément la personne qui est à la tête de la station.*

*M. le Maire répond que pour l'instant, c'est lui et Mme DANTES qui assurent la direction.*

## Affaires communales

### Affaires générales

#### **7. REGIME DES DELEGATIONS**

**Rapporteur : M. le Maire**

*M. le Maire indique que ce point n'appelle pas de vote. Il s'agit juste d'une information sur le régime des délégations et d'un compte-rendu des décisions qui sont intervenues depuis le dernier Conseil municipal.*

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

#### **Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :**

##### **VILLE**

- La vente d'un Unimog 1000 sur Webenchères. Le prix de départ de cette vente était de deux mille cinq cents euros (2 500 €) et le prix de vente conclu est de huit mille cinq cents euros (8 500 €). Le lot a été acheté par la société Kater Trucks (Jereon Kater) 47380 Montastruc.
- La désignation de la SAS AQUAVITA, afin d'exercer une mission d'assistance technique en suivi de travaux (participation aux réunions de chantiers, intervention auprès des bureaux d'études et des entreprises aux fins de respect des conditions de délais d'exécution et des enveloppes budgétaires...) dans le cadre du programme de travaux nécessaires et indispensables à la mise aux normes et sécurité du bâtiment des thermes de Bagnères-de-Luchon à la reprise de l'activité par un délégataire, pour la période du 11/05/2021 au 31/12/2021.
- La désignation de la SAS AQUAVITA afin d'exercer une mission d'assistance technique en suivi de travaux (participation aux réunions de chantiers, intervention auprès des bureaux d'études et des entreprises aux fins de respect des conditions de délais d'exécution et des enveloppes budgétaires...) dans le cadre du programme de travaux nécessaires et indispensables à la mise aux normes et sécurité du bâtiment des thermes de Bagnères-de-Luchon à la reprise de l'activité par un délégataire, pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022.
- La convention de partenariat avec Attelage & Nature pour son activité de calèche tirée par un cheval en centre-ville, pour la période du 5 février au 5 mars 2022. L'hébergement de l'équidé au centre équestre ainsi que le stockage de l'attelage d'une valeur de 392 € sera pris en charge par la commune. En contrepartie, Attelage & Nature offrira une prestation d'une valeur de 390 € à la commune dans l'année.
- La convention d'engagement avec l'EURL ID2 Loisirs pour les animations suivantes : le 9 février structure gonflable de 14h à 18h, le 16 février piste de curling de 14 h à 18 h et le 23 février 2022 piste de luge, ces prestations ont eu lieu dans le parc des thermes pour un montant de 2 160 € TTC.

- La convention de programmation avec Stelasud pour le spectacle d'humour de Gérald DAHAN qui a eu lieu le 25 mars 2022 salle Henri Pac à 21 h pour un montant de 3 165 € + 6 repas et hébergement d'une nuit pour 4 personnes.
- La mission avec La SARL CS DESIGN (design d'exposition et de musée), 2 avenue du Cami Néou (82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE), afin de concevoir et de suivre la scénographie pour l'exposition Albert 1<sup>ER</sup> au Casino de Luchon du 15 juin au 15 septembre 2022.  
Le montant (forfait) de la mission s'élève à 47 880,00 euros TTC.
- Le contrat passé avec le Bureau des Guides pour la prestation d'une balade en raquettes en montagne selon les conditions météo les mardi 22 février et mardi 2 mars 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la période de vacances de février pour un montant de 1 080,00 TTC.
- Le contrat passé avec Studio Esprit Libre pour la prestation d'animations d'un atelier de Yoga Doux spécial après ski et de Méditation- Relaxation pour 10 personnes à chaque prestation, en fin d'après-midi dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant les vacances de février 2022 pour un montant de 300,00 € TTC.
- Le contrat passé avec Luchon Holidays Activities & Services SARL pour la prestation d'animations d'un atelier de Yoga et de Pilates en matinée dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant les vacances de février 2022 pour un montant de 210,00 € TTC.
- Le contrat passé avec Appel d'Air Montagne et Vélo pour la prestation d'un Challenge construction d'igloo selon les conditions météo le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la période de vacances de février pour un montant de 360, 00 € TTC.
- La proposition chiffrée de l'association Arbres et Paysages d'Autan, 20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives, pour le programme de plantation « Plant'arbre » mis en place par la commune pour un montant de 1 010 €.
- Le remboursement au Luchon Louron Cyclisme des frais de location d'un véhicule suite à la panne du véhicule VisioCom mis à disposition par la Mairie lors du déplacement en compétition Coupe de France pour un montant de 822, 62 € TTC.
- Dans le cadre du fonctionnement de la patinoire extérieure située Parc des Quinconces du 5 février au 4 mars 2022, il est approuvé le tarif de 2,50 € pour adultes et enfants pour 30 minutes de patinage effectif sur la glace. L'entrée à la patinoire sera gratuite pour les vacanciers du Village Club du Soleil sur présentation d'une contre-marque.
- La mission de monsieur Dominique FOURNIER, photographe - 67 allée d'Étigny à Bagnères de Luchon, durant toute la période du Festival TV de Luchon qui s'est déroulé du 7 au 13 février 2022, afin de réaliser des photos officielles pour la commune. Monsieur Dominique FOURNIER réalisera un minimum de 50 clichés qui seront remis sur format numérique avec un droit d'utilisation par la commune.  
Le forfait pour cette mission s'élève à 500 € TTC.
- L'avenant N°2 au marché public à procédure adaptée relatif au contrôle et vérifications périodiques des ERP et autres installations lot N°3 – contrôle des appareils de levage et des machines, avec la SAS Qualiconsult exploitation – 1, rue de la Paderne – 31170 Tournefeuille pour un montant global et forfaitaire de 7 322,00 € HT soit 8 786,40 € TTC sur 4 ans.
- Le contrat avec SAS Tiller Systems pour la licence Sumup caisse d'une durée de 12 mois, pour la régie fêtes n° 10133, pour un montant de 1 137.60 € TTC.



- Le contrat d'engagement avec La Fanfare Luchonnaise pour leur prestation musicale pendant l'animation de Carnaval, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour un montant de 300 € TTC.
- Le contrat passé avec l'Association Parallèle pour la prestation d'animations d'une séance de « step » pour 20 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant les vacances de février 2022 pour un montant de 45,00 € TTC.
- La convention portant sur les chantiers de brûlage dirigé selon les objectifs, la réglementation et la déclaration émise lors de la Commission locale d'écobuage qui s'est tenue le 28 septembre 2021, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (S.D.I.S.) sis 49 chemin de l'Armurié à Colomiers (31770) représenté par M. Gilbert Hébrard, Président du Conseil d'Administration.
- Le marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à l'établissement d'un permis d'aménager ainsi que le suivi des travaux d'aménagement consécutifs avec la société Thal archi – 5, rue Laperrine – 64000 PAU pour un montant forfaitaire tranche ferme de 28 095,00 euros HT et un taux de rémunération applicable au coût des travaux retenus de 5 % pour un montant de travaux inférieur à 250 000,00 € HT, de 4.5 % pour un montant de travaux compris entre 250 000,00 et 500 000,00 € HT et de 4 % pour un montant de travaux supérieur à 500 000,00 € HT.
- Le contrat d'engagement passé avec l'entreprise Céneau pour la maintenance préventive et curative des stations hydrométriques pour 2022,2023 et 2024 pour un montant annuel de 4 793.93 € TTC.
- Le contrat d'engagement passé avec Suez eau France pour l'entretien des poteaux incendie de la commune de Bagnères-de-Luchon pour 2022,2023 et 2024 pour un montant annuel de 5 966.40 € TTC.
- Le contrat passé avec le Restaurant Le Fairway pour la prestation d'organisation d'un cocktail lors de la remise des prix du Grand Prix de la Ville de Luchon de golf le 8 août 2021 pour un montant de 700,00 € TTC.
- La décision de missionner la société EXOAU (5 rue de Condé – CS 11030 – 33081 Bordeaux Cédex) pour une mission de prestation d'assistance technique informatique.  
La mission se déroulera comme suit :
  - Une demi-journée sur site (frais de déplacement inclus) 550,00 euros HT
  - Une journée complète sur site (frais de déplacement inclus) 1 050,00 euros HTSoit un total de : 1 920,00 euros TTC.
- La décision de missionner la société EXOAU (5 rue de Condé – CS 11030 – 33081 Bordeaux Cédex) pour une seconde mission de prestation d'assistance technique informatique (devis n° DE3318238 du 28/03/2022).  
La mission se déroulera comme suit :
  - Une demi-journée sur site (frais de déplacement inclus) 550,00 euros HT
  - Une journée complète sur site (frais de déplacement inclus) 1 050,00 euros HT
- Le marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à mission de coordination SPS portant sur les aménagements des abords de la télécabine, avec la société D2C Dansaut conseil coordination – 7, Era Haranca – 65200 CIEUTAT, pour un montant forfaitaire de 2 960,00 euros HT soit 3 552,00 € TTC.

## **THERMES**

- Le contrat de renouvellement de certification Aquacert HACCP Thermalisme qui comporte quatre audits avec AES Certification (dont 2 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024) – 3 rue du Golf – Parc Innolin - 33700 MERIGNAC à compter du 19 janvier 2022, pour un montant total frais inclus de 9 855.00 € HT soit 11 826.00 € TTC.
- Le contrat avec la SAS ABI (Alliaserv Bâtiment Intelligent), Société en sécurité et supervision informatique et automatisme, 3 rue Isabelle Eberhardt, 31019 Toulouse Cedex 2, pour l'assistance et la maintenance de la Gestion Technique Centralisée des Thermes de Luchon pour l'année 2022, pour une redevance annuelle de 4 614.65 € HT soit 5 537.58 € TTC, hors dépannages et interventions.
- Le contrat de prestation de service pour la réalisation des analyses bactériologiques des prélèvements d'autocontrôles avec le laboratoire BIOQUAL, situé 23, rue Henri Fabre – Z.A. de Pic – 09100 PAMIERES. Le montant minimum est de 9 449,00 € HT et maximum de 18 748 € HT, soit entre 11 338,80 € TTC et 22 497,60 € TTC maximum ; les frais de déplacements étant en plus.

Le contrat est signé pour la saison thermale 2022 à partir du 14 février 2022.

- Le contrat de maintenance passé avec la société BERGER LEVRAULT - 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – concernant la prolongation du Contrat Privilège 51872\_DV0561999 relatif aux extensions de garanties. Le contrat est conclu du 1er avril au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 6 148.00 € HT soit 7 377.60 € TTC.
- Le contrat passé avec la société BERGER LEVRAULT - 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – concernant la sécurisation des accès Internet. Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 3 974.00 € HT soit 4 768.80 € TTC.
- La convention passée pour la collaboration avec monsieur Philippe ROCARD, Hypnothérapeute, demeurant 1 rue Carrère - 31110 SAINT MAMET, pour des séances d'hypnose dans le cadre du programme complémentaire spécifique aux cures thermales : « Fibromyalgie ». Le prestataire animera des séances d'hypnose du 07 mars au 15 octobre 2022.
- La convention passée pour la collaboration avec madame Cécile MARTY Sophrologue Praticienne, titulaire d'un diplôme de sophrologie certifié par la Fédération des Ecoles Professionnelle en Sophrologie, demeurant 592 côte de Bareille, 31800 Villeneuve de Rivière, pour des prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre du programme complémentaire spécifique aux cures thermales « Fibromyalgie». La prestataire animera des séances de sophrologie collective du 07 mars au 15 octobre 2022.
- La convention passée pour la collaboration avec Madame Noémie GUERIN, Educatrice sportive diplômée, demeurant 15 rue Thiers 31110 Bagnères de Luchon, sous forme de prestations d'activités physiques collectives avec la Régie des Thermes dans le cadre du programme complémentaire spécifique aux cures thermales « Fibromyalgie ». La prestataire animera des séances d'encadrement d'activités physiques du 07 mars au 15 octobre 2022.
- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°1 – Formats avec l'entreprise SAS ELIDIS – 44, Rue du Languedoc – BP63 – 11 204 LEZIGNAN CORBIERES ayant pour objet l'augmentation du prix unitaire des formats de 8 %. Le montant minimum du marché public est dorénavant de 17 226,00 euros HT et le montant maximum de 51 678,00 euros HT.
- Le contrat avec William Terry Conseil (1 Av de la gare, CS 30068 – 40102 DAX Cédex) pour la prestation de gestion externalisée du système qualité du 11/02/2022 au 31/12/2022.

Les tarifs de la prestation sont les suivants : Services : 20 000,00 euros HT - Forfait frais : 3 650,00 euros H.T

Soit, un total de 28 380,00 euros TTC.

- L'avenant au contrat de maintenance des centrales de traitement d'air de la régie des Thermes de Luchon (Réf : 20-1326559) passé avec la société SPIE Facilities – 70 chemin de Payssat CS 34056 ZI Montaudran 31029 Toulouse Cedex 4 - pour un coût annuel de 9 107.00 € HT soit 10 928.40 € TTC pour la maintenance préventive et de 6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC pour la fourniture de matériel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 1 an.
- La mission de responsable technique des thermes de Luchon, confiée par la ville à la Société THERM&TECH – espace Montgontier, 1062 route de Montgontier – 38260 GILLONNAY, représentée par Monsieur Gérald HOFBAUER.  
La prestation journalière s'élève à 489,47 € HT, soit 587,36 € TTC.
- Le contrat de licence et assistance passé avec la société BODET SOFTWARE SAS, - boulevard du Cormier, CS40211 – 49302 CHOLET CEDEX – concernant le logiciel KELIO utilisé pour la pointeuse. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 et pour un montant annuel de 2 272.36 euros HT soit 2 726.83 € TTC.
- Le contrat de maintenance passé avec la société BODET CAMPANAIRE SUD OUEST- 4 rue du Parc Industriel Euronord – 31150 BRUGUIERES - pour la vérification et l'entretien des cloches et horloges des Thermes. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour un montant de 750.00 euros HT soit 900.00 euros TTC.
- Le contrat de maintenance avec la Société JM SERVICE GROUP -24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN- pour le suivi technique et la maintenance préventive du matériel de la Blanchisserie des Thermes. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un coût annuel de 6 328.40 euros HT soit 7 594.08 euros TTC.
- Le contrat de service « Prestation Community Management » pour l'animation de la page Facebook du site Internet des Thermes de Luchon avec NOVADIAL, 18 avenue de l'Europe – parc Technologique du Canal – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, représenté par M. Stéphane CAZALDO en qualité de Président. Le prestataire facturera une prestation de 4 500 euros HT soit 5 400.00 € TTC par an qui s'effectuera par une facturation mensuelle de 375 euros HT soit 450.00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le contrat de location de fontaines à eau passé avec la société SUD OUEST DISTRIBUTION AUTOMATIQUE (Sarl S.O.D.A.) 3, rue Paul Charrier- 31110 TOULOUSE – concernant la location de deux fontaines à eau. Le contrat est conclu pour la période du 07 mars au 15 octobre 2022 pour un montant total de 720.00 € HT soit 864.00 € TTC, soit une redevance mensuelle de 90.00 € HT soit 108.00 € TTC.
- Le contrat PREMIUM+BATTERIES n° FR517734-03 relatif à la maintenance des onduleurs passé avec la Société EATON INDUSTRIES France SAS - 110 rue Blaise Pascal – Immeuble le Viséo - 38334 Montbonnot Saint Martin - pour une redevance annuelle de 2 570.30 euros HT soit 3 084.36 euros TTC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Au titre du septième du texte des délégations au Maire :**

- La décision instituant une régie de recettes du Budget Annexe Golf Municipal de la Ville de Bagnères-de-Luchon, pour encaissement des produits suivants : Cotisations, abonnements, parcours, carte de green-fees, locations diverses, practice, pro shop.

La régie fonctionne avec un compte Dépôt de Fonds au Trésor.

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

**Au titre du onzième du texte des délégations au Maire :**

- Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la société SELAS ELIGE, inscrit au Barreau de Bordeaux, domicilié 70 rue de l'Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), est désigné afin d'assister la collectivité dans la mission de dissolution de l'association Pyrénées Luchon Equitation (APLE) qui gère le centre équestre de Bagnères-de-Luchon dans l'objectif de la reprise en régie municipale. La rémunération de la mission est fixée sur la base du taux horaire de : 210 € HT, hors frais de déplacements éventuels.

- Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la société d'avocats SELAS ELIGE BORDEAUX, domiciliés 70 rue de l'Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), est désigné pour des consultations juridiques au cours de l'année 2022 (analyses, conseils, rédaction de courriers ou d'actes en découlant, etc.)

La rémunération de ces consultations est calculée selon le taux horaire suivant :

Taux horaire : 210,00 euros H.T.

- Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la société SELAS ELIGE, inscrit au Barreau de Bordeaux, domicilié 70 rue de l'Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), est désigné afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le contentieux qui a été initié à son encontre par l'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGESPYRENEES devant le Tribunal administratif de Toulouse. La rémunération de la mission est fixée sur la base du taux horaire de : 210 € HT, hors frais de déplacements éventuels.

#### **Monsieur le Maire ouvre les débats.**

***Mme Michèle CAU indique qu'au titre du quatrième concernant les désignations de la SAS AQUAVITA, il y a deux paragraphes, le premier doit être une régularisation car il s'agit de 2021, sur le second paragraphe il est indiqué 2022, s'agit-il aussi d'une régularisation ?***

***M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement de régularisation.***

***Mme Michèle CAU continue sur l'exposition Albert 1<sup>er</sup> qui doit se dérouler cet été, elle précise que le montant indiqué de 47 880 euros ne concerne que la scénographie. Combien va donc coûter cette exposition, car le montant de la scénographie est énorme***

***M. le Maire explique que ces 47 000 € comprennent beaucoup de choses et que c'est plus qu'une exposition. C'est une participation au niveau national, cinq villes ont été choisies en Europe pour commémorer les 100 ans de la mort d'Albert 1<sup>er</sup>, et Luchon a été choisie pour représenter la France.***

***M. le Maire précise qu'à cet effet, il y aura une exposition de très grande qualité, avec des objets prêtés par le palais princier, pendant deux mois dans les salons du Casino, un comité technique et scientifique travaille sur le sujet depuis un an.***

***M. le Maire indique que Le prince actuel viendra pendant deux jours à Luchon pour visiter la ville et souhaite rencontrer le Conseil municipal.***

***M. le Maire signale que cet événement aura non seulement des retombées d'image, des retombées en termes de communication nationale, puisque les médias nationaux viendront, mais également des retombées touristiques et économiques. Cet événement sera également l'occasion de commencer à envisager des collaborations avec la Principauté, concernant les casinos et les jeux, ils sont très pointus dans ce domaine, des choses sont peut-être envisageables.***

***M. le Maire explique que c'est pour ces raisons qu'il faut que ce soit une exposition de qualité, M. le Maire considère que c'est un investissement pour l'avenir de la ville.***

***M. le Maire ajoute que le prince de Monaco est passionné du Tour de France, et qu'il sera donc probablement présent lors du prochain Tour de France qui s'arrêtera à Luchon.***

*Mme Michèle CAU demande de pouvoir avoir des précisions sur le chiffrage de cette exposition et s'il existe des subventions à venir concernant ce sujet.*

*M. le Maire souligne que plusieurs actions sont faites en régie, mais que pour l'instant, aucune demande de subvention n'a encore été faite. Il informe que le Département a exprimé son souhait de participer, mais il faut que la commune envoie la demande.*

*Mme Michèle CAU indique, concernant la décision de missionner la société EXOAU, qu'il lui semble que cette décision apparaît deux fois.*

*M. le Maire lui répond qu'il s'agit de deux missions distinctes.*

*Mme Michèle CAU continue sur la régie de recettes du budget annexe du golf, elle estime que le montant maximum de 40 000 euros est très élevé pour un régisseur.*

*M. le Maire souligne que ce montant a été décidé à la demande de Mme la trésorière.*

*Au titre du onzième du texte des délégations au Maire, Mme CAU demande concernant la mission de dissolution de l'association Pyrénées Luchon Equitation (APLE) qui gère le centre équestre, si c'est bien à la ville de Luchon d'engager Maître Thierry GROSSIN-BUGAT pour assurer la mission de dissolution, est ce que ce ne serait pas plutôt à l'association de faire le nécessaire ?*

*Mme Stéphanie DANTES répond qu'au départ, c'est effectivement l'association qui devait signer ce contrat avec un liquidateur ou un cabinet d'avocat liquidateur, mais au vu des difficultés rencontrées pour avancer, M. le Maire a pris la décision de le prendre en charge dans le budget de la commune, puisqu'au moment du transfert, les passifs seront pris en charge par le budget de la commune et ce afin d'aller plus vite et d'être plus efficace.*

*M. Pierre FOURCADET demande si la désignation de la société AQUAVITA pour la surveillance des travaux de mise en sécurité des thermes d'une valeur de 600 000 à 800 000 euros est liée à l'absence du directeur des services techniques, tant aux thermes qu'à la mairie.*

*Mme Stéphanie DANTES explique que la décision de régularisation a été prise du fait d'un oubli administratif l'année dernière, suite à l'arrêt-maladie de M. Pascal BOISSE, il a fallu trouver un spécialiste technique sur le sujet du thermalisme pour assurer le suivi des chantiers, et ARENADOUR a apporté son aide pour trouver M. DUCOS de la société AQUAVITA.*

*M. Pierre FOURCADET indique que de multiples animations sportives ont fait l'objet de convention pendant les vacances de février (Pilates, step, yoga...), mais il n'y avait personne à l'accueil du tennis club et du golf miniature. Il rapporte qu'en tant que vice-président du tennis club, plusieurs personnes l'ont sollicité pour la location des courts en terre battue. Il demande si pour les vacances d'Avril il sera prévu des intermédiaires et ce d'autant plus que la station ne sera plus ouverte, il y aura encore plus de demandes.*

*Mme Stéphanie DANTES indique que cet incident a été remonté afin qu'il ne se reproduise plus durant les prochaines vacances.*

*M. Olivier PERUSSEAU souligne que pour la nouvelle version du festival du film, mentionnée par l'intermédiaire de Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, il n'y a eu aucun retour du déroulement de cet événement fait en Conseil.*

*M. le Maire précise que la documentation relative au compte-rendu du déroulé de ce festival, rédigé par le directeur, est disponible et qu'il la fera passer.*

*Mme Maryline DE FARCY indique que le compte rendu ne date que de la semaine dernière. Il a simplement été diffusé pour le moment auprès de la Mairie et de la Comcom.*

*M. le Maire ajoute qu'il n'est pas confidentiel et qu'il sera diffusé.*

***M. Pierre FOURCADET demande à avoir des précisions concernant la nature du contentieux avec l'association Festival TV Comminges Pyrénées et l'incidence de ce contentieux sur le budget de la commune.***

***M. le Maire rappelle que le festival 2021 n'a pas pu avoir lieu en présentiel du fait du Covid, il s'est tenu en numérique et il a été convenu avec l'association que la subvention à 100 % n'était plus nécessaire, puisque les frais étaient réduits. Le Conseil municipal a voté le fait que la subvention passerait de 100 000 euros à 50 000 euros, mais suite au changement de direction de l'association, une procédure judiciaire a été engagée par l'association contre la mairie du fait de cette diminution de la subvention.***

## **8. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) POUR LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle aux élus que par cette même délibération, ils l'ont désigné afin d'accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions et autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion et la souscription d'une participation de la commune au capital de l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon en date du 14 décembre 2016 (n° DEL20160164)

Vu l'exposé des motifs présenté en séance du 14 décembre 2016,

Considérant la démission de M. Ahmide RADI,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Michel LERAY en sa qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint en tant que représentant de la commune de Bagnères de Luchon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

M. le Maire précise que les autres dispositions de la délibération du 12/06/2020 demeurent inchangées.

***M. le Maire rappelle que l'Agence France Locale (AFL) est une banque publique, dont l'objet est principalement d'accorder des prêts aux collectivités et pour laquelle la collectivité est actionnaire à hauteur de 0,13 % du capital. Suite au départ de M. RADI du Conseil, il propose de le remplacer par M. Michel LERAY, en sa qualité de cinquième adjoint afin de représenter la commune.***

***M. le Maire fait procéder au vote.***

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mme BOY, M. FOURCADET, M. PERUSSEAU), approuve la désignation de M. Michel LERAY en tant que représentant de la commune de Bagnères de Luchon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

## **Finances**

## **9. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022, POLITIQUE GENERALE.**

Chaque élu présent en séance se voit remettre un exemplaire (au format papier) d'un rapport d'analyse financière.

Les débats relatifs à ce document n'appellent pas de vote.

*M. le Maire précise que du fait de la taille de la commune de Luchon, les débats d'orientations budgétaires ne sont pas obligatoires, mais une revue de la position financière actuelle de la ville et les perspectives financières que cela peut impliquer aura quand même lieu pour des raisons de clarté et de transparence.*

*M. le Maire indique que ce document fait un résumé des gros postes financiers de la commune sur les 2 années passées et qui tente de tirer une prospective sur les 3 ou 4 années à venir, le but final étant d'imaginer quelles seront nos capacités d'investissement et les projets qui correspondent à ces investissements qui correspondent aux années 2022 à 2025. Pour cela, il faut partir de l'existant.*

*M. Le Maire précise aux élus qu'ils ont un document de 20 pages devant eux, avec quelques pages d'explications générales sur les termes techniques, car tout le monde n'est pas expert en finance.*

*M. le Maire explique que les recettes et les dépenses de la Ville servent à dégager des excédents qui seront reversés dans la section d'investissement et c'est donc cet excédent qui permet d'envisager plus ou moins les investissements ou faciliter les emprunts si nécessaire.*

*M. Olivier PERUSSEAU remarque que le document est dense et compliqué. Il demande ainsi s'il est possible de le fournir à l'assemblée afin qu'elle puisse suivre.*

*M. le Maire répond par la négative. Il précise que ce document est destiné aux élus.*

*M. le Maire indique que page 6, il y a le résumé des gros postes, qui seront détaillés ligne à ligne sur les 20 pages suivantes. Il contient l'évolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2025, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, puis une série de ratios et de calculs des épargnes de gestion, d'épargne brute, l'amortissement du capital de la dette qui sert à calculer l'épargne net et pour finir le rappel de l'encours existant en dette et ce qui peut être envisagé pour 2023 à 2025*

#### *En ce qui concerne les recettes de fonctionnement de la ville*

*M. le Maire rapporte qu'en 2021, les recettes de fonctionnement étaient composées à 68 % de recettes fiscales, principalement de taxes foncières, puis à 17 % des dotations et des participations de l'Etat, et à 8 % des produits des services du domaine et des ventes, les autres recettes étant insignifiantes.*

*Concernant l'évolution des recettes fiscales, une évolution importante n'est pas envisagée, la participation fiscale étant déjà très importante à Luchon. La seule évolution qui est anticipée est l'augmentation des bases appliquée par l'Etat. Pour l'instant, la commune n'est pas en mesure de diminuer les taux d'imposition.*

*En ce qui concerne les dotations globales de fonctionnement, qui sont déterminées par l'Etat suivant plusieurs critères, tels que la population, la ruralité, l'isolement, le tourisme. Une augmentation de 1 million a été obtenue en 2021, puisque la dotation touristique due à la ville de Luchon était jusqu'en 2020 touchée par le SMO, syndicat qui gère les stations de ski, et à partir de 2021, l'Etat a versé directement la dotation à la commune. Cette dernière reverse à son tour une partie de cette dotation à la Comcom pour les prises en charge de compétences touristiques. Le montant des dotations n'évoluera donc pas à l'avenir et restera à peu près à 1,4 million. Il faut néanmoins anticiper une petite baisse de la dotation de l'Etat envers les communes dans les prochaines années.*

*Quant aux recettes de gestion, elles se décomposent en deux parties, à savoir le produit des services du domaine et des ventes et les autres recettes de gestion courante. En 2018, les recettes de gestion étaient environ de 2,2 millions, en 2019, elles étaient passées à environ 1 million, du fait*

*de la suppression des recettes de la vente d'eau minérale et du non-versement de redevances financières de l'établissement thermal à la Ville. Aucune évolution importante des recettes de gestion n'est anticipée durant les prochaines années. Il est à préciser que la Ville est toujours en cours de recherche d'eau minérale, une première session de forage a été effectuée l'année dernière, mais elle n'était pas fructueuse et une deuxième session sera faite cette année à la sortie de l'hiver qui a été budgétisée.*

*M. Olivier PERUSSEAU indique qu'il y a eu une augmentation des bases, pour laquelle de nombreux luchonnais ont réagi, avec quelques augmentations significatives. Il souhaite savoir ce que cela représente en masse.*

*M. le Maire souligne que l'augmentation n'est pas très significative pour les comptes de la Ville. Il indique qu'elle doit être de l'ordre d'une centaine de milliers d'euros.*

*M. Olivier PERUSSEAU demande s'il n'est pas envisageable de baisser légèrement les taux afin de retrouver la situation antérieure, puisqu'il va y avoir une deuxième couche, voire une troisième couche d'augmentation et compte tenu de l'imposition fiscale très élevée au niveau de Luchon.*

*M. le Maire répond que la baisse d'imposition qui sera générale sera insignifiante par rapport au taux. Il explique que l'augmentation ne concerne pas toutes les bases.*

*M. Olivier PERUSSEAU demande s'il est possible de faire un point après la première, la deuxième et la troisième année.*

*M. le Maire répond qu'un point sera fait après la première année.*

*M. John PALACIN souligne que ce sont les bases des valeurs locatives qui ont augmenté. Il ajoute qu'il s'agit d'une révision que la DGFIP engage sur toute la France, puisque les bases locatives dataient principalement de 1970, et certaines de 1990. Il ajoute que Luchon figure parmi les premières communes où les bases ont été révisées, mais elles vont évoluer partout pareil. Il explique que la base locative sert à asseoir la taxe foncière et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il estime qu'il est possible de faire une estimation de l'augmentation de la part des taxes foncières et des taxes d'habitation dans les recettes globales.*

*M. le Maire indique que l'augmentation est approximativement de 100 000 euros.*

*Mme Stéphanie DANTES précise que l'augmentation est de 60 000 à 100 000 euros et l'année dernière, le travail de la commission a montré que plusieurs propriétaires n'avaient pas fait de déclaration ou actualisation depuis 30 ans et ce sont les déclarations qui ont été faites qui ont augmenté les bases.*

*M. Olivier PERUSSEAU estime que mécaniquement on comprend tous et ce n'est pas injuste mais il rappelle que l'imposition est très chère à Luchon.*

*M. le Maire ajoute qu'il est donc nécessaire de ne pas augmenter des taux pour lesquels les bases augmentent déjà elles-mêmes.*

*Mme Michèle CAU indique que l'année dernière lorsque cette étude a été faite, le changement de base était identique pour tous, puisque c'est l'Etat qui fait augmenter les bases, notamment en tenant compte de l'inflation et l'augmentation est d'environ 1 à 1,5 %, qui représente un supplément d'impôt de 100 à 120 000 euros par an pour la Ville.*

*M. Gilles TONIOLO estime que la proposition de M. PERUSSEAU est louable, mais il n'est pas envisageable d'appliquer une réduction de 1 % tous les ans pour pallier l'augmentation de l'Etat, où se retrouve la commune dans 15 ans.*

*M. John PALACIN explique qu'il convient plutôt de considérer la révision spécifique des bases pour les locaux qui étaient non déclarés ou mal déclarés et non de la dynamique naturelle des bases. Il ajoute que les contribuables peuvent également se rapprocher de la DGFIP de Saint Gaudens s'ils considèrent que leur bien est surcoté.*



*M. le Maire indique l'existence depuis le 1<sup>er</sup> janvier, au sein de la poste de Luchon, d'un dispositif mis en place par le gouvernement destiné à répondre à un maximum de questions qui touchent à l'administration (fiscalité, les soins, l'assurance sociale...) tout ce qui touche les services de l'Etat, et qui s'appelle France Services, il sera présenté dans le bulletin municipal qui sortira dans une semaine ou dix jours.*

*M. John PALACIN informe que les services rendus par la trésorerie de Luchon ont été renforcés par la DGFIP. Il estime par ailleurs que la question posée par M. PERUSSEAU mérite d'être considérée. Il prend à titre d'exemple le fait qu'une délibération sur une dépense impacte les recettes fiscales.*

*M. Gilles TONIOLO précise qu'il s'agit d'une orientation du fonctionnement de la communauté.*

*M. John PALACIN le reconnaît. Il indique néanmoins que 100 000 euros dépensés peuvent aussi être 100 000 euros dépensés autrement en réduisant légèrement les taux. Mais bien évidemment il est impossible de réviser les impôts plus pour les uns car ils ont eu une réévaluation et moins pour les autres.*

*En prenant l'exemple de la hausse du prix du carburant, M. Gilles TONIOLO estime, si on suit ce raisonnement, qu'il n'appartient pas à la collectivité de pallier les augmentations de taxe de l'Etat, en faisant par exemple des animations en moins, du sport en moins ou en construisant une piscine plus petite.*

*M. John PALACIN indique que les collectivités ont le pouvoir de délibérer de façon très encadrée sur les taux, les communes ont encore cette liberté.*

*M. le Maire réitère le fait que dans l'immédiat, il s'avère encore difficile de baisser les taux.*

*M. Olivier PERUSSEAU souligne que les populations des communes proches qui appliquent une imposition plus faible augmentent et que le fait d'avoir une imposition élevée a un impact sur cela.*

*M. le Maire reconnaît que le sujet de l'imposition fait partie de l'attractivité d'une ville. Il signale qu'un Toulousain paie moins cher le mètre carré qu'un Luchonnais.*

*M. Olivier PERUSSEAU ajoute en disant que même un Parisien paie moins cher.*

*M. John PALACIN indique que dans les communes qui ont la chance d'avoir un siège social les impôts sont bas. Il souligne que si la ville est à la veille d'un rebond et que si la situation financière est meilleure, une baisse d'impôt pourra être envisagée et il ne faut pas l'oublier. Par ailleurs, en ce qui concerne les taxes foncières et les taxes d'habitation, il faut tenir compte de l'inadéquation de l'offre disponible, au-delà des questions de fiscalité, les questions de logement sont très importantes, alors qu'elles sont rarement évoquées, il y a beaucoup de petits logements alors que l'on recherche plus des logements de famille avec un peu d'extérieur.*

*M. le Maire souligne que la commune encourage l'amélioration des logements privés, mais la Commune envisage surtout d'augmenter les offres en logement social, tant pour les familles que pour les saisonniers. Il précise par ailleurs que le stock foncier disponible est limité. Il cite à titre d'exemple qu'il est plus facile de construire à Montauban-de-Luchon qu'à Luchon.*

*M. John PALACIN estime qu'il s'avère important de se poser la question de la rénovation tout en précisant que la rénovation coûte plus cher que la construction. Il précise que dans le cadre du programme « petites villes de demain » pour lequel la commune participe, il serait bien d'avoir une réflexion sur le sujet de la rénovation.*

*M. le Maire informe que de nombreuses actions peuvent être entreprises à Luchon en termes de rénovation, tant au niveau public que privé.*

*M. le Maire rapporte par ailleurs que les recettes de fonctionnement s'élèvent environ à 11 millions d'euros par an.*

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la Ville*

*M. le Maire précise qu'en 2021, 65 % des dépenses de la ville de Luchon concernent les charges de personnel, 23 % sont des charges à caractère général, et le reste concerne les charges financières et les charges exceptionnelles.*

*M. le Maire rapporte que les charges de personnel ont baissé (2018 : 6,5 millions, 2019 : environ 6 millions, 2021 : 5,8 millions, 2022 : 5,5 millions), mais il est prévu de nouveau d'avoir une augmentation à hauteur de 500 000 euros à partir de 2023, du fait de l'intégration dans le personnel municipal des 12 ou 13 salariés des thermes. Pour le moment ils n'ont pas encore donné leur décision soit ils restent avec ARENADOUR ou soit ils reviennent en Mairie. M. le Maire précise qu'il est très probable que la majorité revienne en Mairie, il faut donc absorber cette charge supplémentaire.*

*M. Louis FERRE demande si l'augmentation en 2023 inclut également le recrutement de cadres manquants actuellement à la Mairie, qui permet d'avoir certes une baisse des charges, cependant cette absence a été compensée par le recours à des bureaux d'étude ou cabinets.*

*M. le Maire le confirme.*

*M. Olivier PERUSSEAU demande à avoir des précisions concernant les charges relatives au Tour de France, sur quelle année il se positionnerait.*

*M. le Maire répond que ce sera vu plus tard car il s'agit de charges générales, il conclut sur les charges de personnel et passe aux charges à caractère général.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit donc du second poste le plus lourd, les charges de gestion, elles comprennent notamment les participations au Tour de France et les subventions aux associations... Il souligne que le Tour de France ne fait pas partie des charges de la ville de Luchon en 2022-2023. Il informe que les charges de gestion s'élèvent environ à 2,6 millions d'euros par an.*

*M. le Maire indique que les charges à caractère général restent stables, elles incluent notamment les dépenses en eau, en assainissement, en énergie, en électricité, en chauffage, en combustibles, en carburant, en achat de matériels, de fournitures d'entretien, de petits équipements, de fournitures de voirie, de fournitures administratives, de fournitures scolaires, et des locations, frais d'assurance... Il précise que c'est sur ces postes que des baisses de dépense peuvent être envisagées.*

*M. PERUSSEAU demande ce qu'il en est des dépenses relatives aux Jeux olympiques 2024.*

*M. le Maire répond que pour l'instant, il n'existe aucun objectif d'attirer une équipe internationale ou nationale.*

*M. John PALACIN précise qu'il aurait fallu se préparer bien en amont, il s'agit d'un programme sur plusieurs années qui nécessite un investissement conséquent.*

*M. le Maire ajoute que cela représente un investissement sérieux.*

*M. le Maire continue en indiquant que les évolutions de ces recettes et de ces dépenses dégagent des épargnes de gestion, des épargnes brutes, des épargnes nettes qui pour les années 2023 à 2025 se situent environ à 1,5-1,6 millions. Le résultat est qu'il serait possible d'envisager un endettement accru.*

*M. le Maire précise que l'encours de dettes était de 4,8 millions en 2020 et de 5,9 millions en 2021, il rappelle que sur cette année il avait fallu emprunter 1,7 millions pour équilibrer le budget des thermes. À partir de l'année 2022 jusqu'en 2025, une augmentation est envisagée, afin de réaliser les investissements programmés de 2023 à 2025. M. le Maire indique qu'il est donc possible pour la ville de s'endetter d'une manière supplémentaire. Il est à noter que les projets envisagés sont des investissements "obligatoires", il en est ainsi par exemple du projet d'une valeur de 1,250 millions représentant la participation de la commune à l'autofinancement des Thermes.*

*M. Olivier PERUSSEAU demande si la piscine fait partie des investissements.*

*M. le Maire répond par la négative. Il explique que le débat relatif à la construction de la piscine, notamment le montant de l'investissement et la nature du projet, n'est pas encore tout à fait clos. Par le passé, il était prévu de construire deux piscines, une piscine couverte et une autre découverte. Il était envisagé d'abord de rénover la piscine Alban Rougé qui est située dans une zone techniquement difficile à aménager, car il s'agit d'une zone violette dans le PPRN, on ne peut rien construire de nouveau, on ne peut que rénover l'existant et en le mettant aux normes nouvelles ce qui implique donc une piscine plus petite, ouverte que 3 ou 4 mois par an, avec des frais de fonctionnement importants. Le montant de ce projet était de 3,6 millions.*

*Mme Michèle CAU précise que les vestiaires étaient inclus dans ce montant et ajoute que ce projet pouvait se faire en plusieurs tranches.*

*M. le Maire le confirme. Mais il indique que se pose ensuite la question de la piscine couverte, où la faire, il va déjà falloir décider de la nature de la ou des piscines et de l'endroit où elles seront implantées, et que d'autre part, il faut se demander si on peut continuer à considérer que la ou les piscines de Luchon sont des équipements purement municipaux et s'il est possible de penser à un financement qui ne soit pas purement luchonnais, mais plutôt communautaire ou intercommunal, tout le pays de Luchon y viendrait. M. Le Maire précise que sur ce sujet-là, il n'y a pas d'avancée, mais il va falloir aller très vite.*

*M. le Maire précise que la mise à disposition d'une piscine et l'apprentissage de la nage sont des besoins très fortement exprimés par les Luchonnais.*

*M. le Maire conclut en expliquant que c'est la raison pour laquelle la piscine n'est pas incluse dans le plan de financement proposé.*

*M. John PALACIN demande si les discussions relatives à la construction de la piscine avancent bien.*

*M. le Maire répond que oui, les discussions avancent, mais elles ne sont pas terminées.*

*M. John PALACIN informe qu'au niveau de la région, il existe une possibilité de subventionner avec un niveau intéressant ce projet et la région attend d'avoir le dossier et une esquisse.*

*M. le Maire souligne qu'au-delà de l'investissement, il faudra prévoir tous les ans les frais de fonctionnement de la piscine, car, au niveau national, une piscine municipale est structurellement déficitaire en termes de fonctionnement. Il faut également que le budget de la commune soit capable d'absorber ce déficit.*

*M. Louis FERRE indique qu'en ce qui concerne l'éventuel portage du projet par l'intercommunalité, il estime que la définition même du projet sera déterminante, puisque ce portage est nécessairement contraint par les compétences de la communauté de communes, qui a priori n'a pas à sa charge dans les compétences, la rénovation des infrastructures sportives et de tourisme.*

*M. FERRE demande par ailleurs s'il est envisageable de disposer de la piscine cette année.*

*M le Maire répond par la négative. Il explique que l'année 2022 sera chargée, du fait des travaux envisagés et des travaux en cours (travaux sur le téléporté, place Joffre, Thermes, pont de Ravi), il ne sera pas possible d'offrir une piscine pour les luchonnais, mais que la Commune fera des efforts afin qu'une partie du lac de Badech puisse servir de lieu de détente et de récréation.*

*M. Louis FERRE indique qu'il ne comprend pas pourquoi les travaux en cours empêchent la mise en place d'une piscine et estime que le lac de Badech ne satisfera pas les demandes exprimées par les Luchonnais concernant les piscines et l'apprentissage de la natation.*

*M. le Maire répond effectivement que non pour 2022.*

*M. le Maire cite les projets prévus au niveau de la ville et étalés dans le temps : les travaux aux Thermes, y compris les travaux d'évacuation des eaux pluviales et des réseaux souterrains sur le parvis des Thermes ; conséquemment aux travaux du téléporté, l'avenue Gallieni sera à refaire, et l'architecte des bâtiments de France a des exigences de matériaux et de structures qui génèrent un*

coût ; avec le schéma directeur urbain les abords de la gare seront aménagés pour accueillir au moins une partie du parking qui est supprimé sur le plateau ; la recherche d'eau minérale ; la question de l'accès des bâtiments aux personnes handicapées (ADAP) ; le portail de l'église ; les travaux d'aménagement de la zone du cynodrome destiné à accueillir la future maison de santé, un centre de dialyse et de l'habitat social ; l'éclairage public ; la création d'un pumtrack plus technique par rapport à celui qui existe aujourd'hui à Badech ; conformément au schéma directeur urbain, au cours des trois prochaines années, la réfection des allées d'Etigny au moins de la partie Joffre jusqu'à la poste, la réfection de l'avenue Charles De Gaulle et la création d'un carrefour qui permet de rendre plus fluide la circulation à l'entrée de la ville devant la gare. Tous ceux-ci se montent à un chiffrage assez important.

M. John PALACIN demande si les chiffres qui figurent dans le tableau à la page 20 sont bien hors-subvention.

M. le Maire répond que oui. Il souligne que dans les besoins d'emprunt listés, le taux de subvention prudemment choisi était de 40 %. Il informe que suite à la rencontre avec le sous-préfet, celui-ci porte un intérêt accru au développement de Luchon et fera tout pour que Luchon puisse bénéficier du maximum de subventions.

M. John PALACIN suggère de mettre à côté de la liste les dispositifs existants, tels que « Petites villes de demain » et précise qu'il y aura également d'autres appels à projet de l'Etat.

M. le Maire indique que pour tous ces travaux qui concernent différents investisseurs institutionnels (région, département, Etat), il y a une réunion de présentation, de concertation de mise en fonction de toutes ces personnes, prochainement.

M. Louis FERRE demande à avoir des précisions sur ce que recouvrent les sommes qui figurent sur les rénovations des rues, puisque la somme de 900 000 euros pour la rénovation de la rue Gallieni paraît énorme, ainsi que la somme de 2,1 millions pour la rénovation des allées d'Etigny.

Mme Stéphanie DANTES indique qu'elle pourra transmettre ces montants, mais que les travaux au niveau de l'avenue Gallieni font suite à un permis d'aménager lancé l'année dernière, cela comprend le terrassement et le raccordement aux travaux du téléporté de la gare aval. Les consultations relatives aux travaux sur l'avenue Gallieni ont été lancées afin qu'elles soient prêtes pour la fin de l'année 2022. Pour le schéma directeur on est sur des estimatifs du bureau d'étude avec lequel la commune a travaillé l'année dernière, ces consultations seront refaites après.

M. Louis FERRE précise qu'une part des travaux sont soit de la compétence de la communauté de communes soit du département.

M. Louis FERRE souhaite savoir, concernant l'aménagement du parking de la gare, si la problématique liée aux conditions suspensives sur l'acquisition du terrain a été levée. Il rappelle qu'il existait un projet finalisé et qui a été abandonné pour permettre la construction de parkings, alors même que le permis de construire stipule qu'il y a 20% de logements sociaux à construire pour valider l'acquisition du terrain.

M. le Maire répond que ce point est en cours de finalisation avec Cité Jardins.

M. Louis FERRE précise que l'acquisition du terrain doit plutôt être traitée avec RFF, qui impose une clause dans tous les contrats de cession qu'il conclut.

En ce qui concerne les indicateurs à la page 6, M. Louis FERRE est étonné par certains chiffres, particulièrement ceux relatifs à l'année 2021, durant laquelle il y avait un certain nombre de recettes exceptionnelles non négligeables et qui ne ressortent pas sur les indicateurs présentés. De plus, il estime qu'à partir des éléments budgétaires et les comptes administratifs qui ont été communiqués l'année dernière, il ne tombe pas d'accord, mais n'ayant pas pu regarder précisément dans le détail, puisque que le document n'a été remis que maintenant, il n'insistera pas. De plus, les remarques pour 2021 ne pourront se faire que dès qu'ils auront les éléments budgétaires et les comptes administratifs.

*Mme Stéphanie DANTES indique que les chiffres indiqués dans le document sont des remontées des flux du trésor public vers la société SIMCO, il s'agit donc d'un retour des comptes de gestion et les chiffres ne peuvent pas être faux.*

*En conclusion, M. le Maire indique qu'au cours des trois prochaines années, il est possible d'envisager des investissements assez importants pour la ville de Luchon et d'augmenter l'encours de la dette de la ville sans se mettre dans des situations dangereuses.*

*Mme Michèle CAU demande si les travaux qui restent à réaliser d'une valeur de 1 059 000 euros de l'année dernière indiqués dans le tableau sont en cours ou ont été réalisés.*

*Mme Stéphanie DANTES répond que oui. Elle ajoute que tout ce qui est inscrit en reste à réaliser est une dépense qui est engagée.*

*M. Le Maire rappelle que ce débat n'appelle pas de vote, il se continuera, il précise que les projections sur 2023, 24, 25 ne sont pas définitives mais il s'agit de pistes possibles.*

*M. Olivier PERUSSEAU remercie l'équipe municipale d'avoir travaillé sur le document présenté, qui était demandé depuis un certain temps et demande s'il est possible de faire une communication plus large du document.*

*M. le Maire répond que oui. Il précise que dès la fin du prochain conseil, les comptes 2021 et les prospectives pourront être communiqués.*

## **10. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX PARTIS POLITIQUES**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Monsieur le Maire présente la délibération.**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune de Bagnères-de-Luchon met à disposition des associations, des particuliers et de divers organismes à titre gracieux ou payant ses équipements communaux pour organiser leurs activités.

Les modalités de ces mises à dispositions ont été définies dans une délibération du Conseil municipal (n° DEL20160059) du 08 avril 2016 puis par décision (n° DEC20190001) du 08/01/2019 et enfin par décision (n° DEC20190007) du 14/01/2019.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité par des partis politiques afin que ces derniers puissent tenir leurs réunions dans des salles de la commune.

M. le Maire propose aux élus de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles de réunion communales pour les réunions des partis politique hors période de campagnes électorales.

Considérant le caractère spécifique de ce type de demandes, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

*M. le Maire indique que les représentants locaux des partis politiques souhaitent que certaines salles de réunion communales soient mises gratuitement à disposition des partis politiques locaux.*

*M. Pierre FOURCADET demande si la gratuité ne s'applique que durant les périodes électorales, puisqu'il a entendu que la location d'une salle coûte 80 euros pour une formation politique.*

*M. le Maire répond que la demande consiste à appliquer la gratuité en toute période, car actuellement elle ne s'applique qu'en période électorale.*

*M. le Maire passe au vote*

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit des salles de réunion communales pour les réunions des partis politiques hors période de campagnes électorales.

#### **11. REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS REALISEE PAR UNE INFIRMIERE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION DES ENFANTS (COVID 19), ACHAT DE « CADEAUX »**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire indique aux élus que, dans le cadre de la vaccination Anti Covid des enfants de 5 à 11 ans, le centre de vaccination de Luchon a effectué 3 journées consacrées exclusivement aux enfants.

Le dimanche 6 février 2022 était la première journée consacrée à cette vaccination, qui a eu lieu à la Maison du curiste.

Pour permettre aux enfants d'évacuer le stress de l'attente de l'injection, il a été décidé par les soignants de leur proposer de réaliser des coloriages et de rendre l'environnement sécurisant avec la présence de « Charlotte la Marmotte » et de repartir avec quelques bonbons une fois la vaccination terminée.

Cette décision intervenant « dans l'urgence » et sur un week-end, c'est Mme Véronique MORENO, infirmière libérale intervenant au centre de vaccination qui est allée acheter crayons de couleurs, bonbons, etc. pour mettre en place ce « dispositif » par la suite, la commune a pris le relais.

Mme MORENO a ainsi fait l'avance de frais en se rendant à INTERMARCHÉ, le montant de cette avance s'élève à 57,73 euros.

M. le Maire propose aux élus d'approuver le remboursement à Mme MORENO par virement sur son compte bancaire et/ou postal dont elle fournira les coordonnées.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DERACHE**

*Mme Catherine DERACHE rappelle l'existence d'un centre de vaccination sur Luchon et que dans ce cadre la vaccination antiCovid était ouverte aux enfants de 5 à 11 ans et le centre de vaccination de Luchon a consacré trois journées à ces enfants. Lors de la première journée de vaccination, le dimanche 6 février à la maison du curiste, les soignants ont décidé de proposer des activités de coloriage et ont demandé s'ils pouvaient utiliser « Charlotte la Marmotte » pour permettre aux enfants d'évacuer le stress lors de l'attente de l'injection et de se trouver dans un environnement plus sécurisant. Des bonbons étaient également partagés une fois la vaccination faite. La veille de la journée de vaccination Mme MORENO, une infirmière libérale, a pris la décision d'acheter elle-même des crayons de couleur et des bonbons, en avançant 57,73 euros et il est demandé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de cette avance. Pour les autres jours de vaccination la mairie a mis en place tout ce qu'il faut pour que les enfants soient très bien.*

*Mme Catherine DERACHE rapporte qu'au total, 11 000 injections ont été effectuées à Luchon, correspondant à 4 000 cycles de vaccination complète, dont 600 injections concernent les mineurs. 78 % des habitants du luchonnais ont donc pu bénéficier de la vaccination, sans avoir été obligés de se déplacer à Saint-Gaudens ou au-delà de Saint-Gaudens. Aujourd'hui, à la demande de l'ARS, le centre de vaccination est fermé.*

*M. Catherine DERACHE en profite pour remercier le personnel soignant qui a pu faire fonctionner le centre de vaccination.*

*M. le Maire remercie Mme DERACHE et propose de passer au vote.*

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le remboursement à Mme MORENO par virement sur son compte bancaire et/ou postal dont elle fournira les coordonnées.

*M. Pierre FOURCADET demande s'il n'y aura donc plus de centre de vaccination.*



*Mme Catherine DERACHE répond que l'ARS a demandé de fermer les centres de vaccination, dont celui de Luchon et la vaccination peut donc se faire à la pharmacie ou par les soins de quelques infirmières, dont Mme MORENO, qui assure la vaccination pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.*

**12. PLATEFORME D'ENCHERES EN LIGNE « WEB ENCHERES » POUR LA VENTE DE MATERIEL ET MOBILIER DE LA COLLECTIVITE, CHANGEMENT DE DENOMINATION, « AGORASTORE » ET AUTORISATION DE VENTE DES BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A LA COLLECTIVITE (TERRAINS, BATIMENTS A USAGE D'HABITATION...)**

Reportée.

**13. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AU BURKINA FASO DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ACAD**  
**Rapporteur : M. le Maire**

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

M. le Maire rappelle aux élus que depuis 2017, la commune est engagée dans un programme d'aide au développement en partenariat avec la commune de Bingo, au Burkina Faso.

Afin de gérer le programme, une convention triennale a été signée avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) autour des axes suivants :

- Développer les échanges entre les populations des deux pays dans le domaine de la gouvernance municipale, de la culture et de leur réalité sociale.
- Favoriser l'accès à l'eau pour tous.
- Promouvoir l'assainissement dans la ville de Bingo pour assurer la santé des populations.
- Promouvoir l'éducation dans la commune de Bingo.

Cette première opération s'est terminée le 1<sup>er</sup> février 2020, et l'ACAD est venue en présenter le bilan à la Commune en juin 2020.

Il a été décidé qu'une seconde convention triennale 2019-2021 serait conclue entre la commune et l'ACAD afin de prolonger le programme et d'approfondir les actions déjà menées au Burkina Faso :

- Amélioration de la ressource en eau potable du village de Bingo par la réhabilitation et l'extension d'une ancienne adduction d'eau.
- Amélioration de la ressource en eau potable du village de Vila par la création d'une adduction d'eau.
- Mise en place du service communal de gestion de l'eau potable en lieu et place d'un affermage déficient (dénonciation du contrat par la mairie).

Le Conseil municipal a ainsi délibéré le 19 août 2020 afin de valider cet engagement jusqu'en 2021.

Il convient aujourd'hui de poursuivre l'engagement de la collectivité dans cette démarche de coopération entre les communes de Bingo et Luchon ainsi que la Direction Régionale de l'eau et de l'Assainissement du Centre Ouest (DREA-COS) au Burkina Faso et avec l'accompagnement de l'ACAD, opérateur de la coopération avec qui la commune de Luchon a collaboré dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bingo.

Le programme des actions en continuité des études et projets eau-assainissement déjà engagés et contrôlés par la Direction Régionale de l'eau et de l'Assainissement du Centre Ouest (DREA-COS) au Burkina Faso est le suivant :

- poursuivre l'extension des installations existantes (AEPS) pour améliorer et développer un réseau d'eau potable sur l'ensemble du centre-bourg du village de Bingo ; - installation d'AEPS à énergie mixte (solaire/électrique) dans deux des villages de plus de 2000 habitants non équipés (en principe Koulgorin et Silgo) ;
- réalisation d'un programme de réhabilitation de PMH pour les autres villages ;
- réalisation d'un programme d'équipement familial, des écoles et lieux publics non pourvus en latrines ;
- action de formation, par une structure locale spécialisée, auprès des différentes autorités villageoises et de la population concernant l'entretien et la gestion des installations.

Ce nouvel engagement porte ainsi sur les années 2022, 2023 et 2024 pour le même montant total que précédemment, soit 30 000 euros, avec des versements annuels égaux de 10 000 euros.

Un formulaire de candidature final à l'appel à projets triennal 2022-2024 reprenant l'ensemble des dispositions a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la poursuite de la coopération avec la commune de BINGO.
- D'approuver l'engagement à verser 30 000 euros à raison de 10 000 euros par an.
- De l'autoriser à signer le formulaire de candidature final à l'appel à projets – Appel à projets généraliste triennal 2022-2024.
- De l'autoriser à entamer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la prolongation de ce programme d'aide au développement en partenariat avec la commune de Bingo, au Burkina Faso.

***M. le Maire indique qu'il s'agit de renouveler un programme d'aide alimentaire d'une valeur de 10 000 euros par an à une ville du Burkina Faso, qui s'appelle Bingo, dans le cadre d'une convention tri-annuelle. Il explique que depuis plus de trois ans, la ville de Luchon participe à ce programme d'approvisionnement en eau potable des habitants de ce village, qui est piloté par le ministère des affaires étrangères. Il souligne que ce projet est très contrôlé par le ministère des affaires étrangères pour sécuriser l'emploi des fonds.***

***M le Maire informe par ailleurs que la Maire de Bingo aurait dû venir sur place pour remercier la commune de Luchon, mais son déplacement est reporté du fait des problèmes politiques de son pays.***

***M. le Maire propose de passer au vote***

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la poursuite de la coopération avec la commune de BINGO.
- Approuve l'engagement à verser 30 000 euros à raison de 10 000 euros par an.
- Autorise monsieur le Maire à signer le formulaire de candidature final à l'appel à projets – Appel à projets généraliste triennal 2022-2024.
- Autorise monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la prolongation de ce programme d'aide au développement en partenariat avec la commune de Bingo, au Burkina Faso.



## **14. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE TRIATHLON DE LUCHON ET LE GRAND PRIX CYCLISTE DE LUCHON**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **1/Triathlon de Luchon**

M. le Maire informe les élus que pour la première fois, le samedi 11 juin 2022, un triathlon est organisé, le « Triathlon de Luchon ».

Trois disciplines sont au programme : natation – cyclisme - course à pied.

Les trois parcours sont tous fléchés et sécurisés.

Les distances sont les suivantes :

- natation : 1 200 m (Lac de Badech)
- cyclisme : 94 kms (circuit au départ de Badech avec l'ascension du Port de Balès et une arrivée à l'Hospice de France)
- course à pied : 16 kms (circuit sur les hauteurs de l'Hospice de France – Chemin des chèvres, plateau de Campsaure etc.).

L'organisateur est l'Association « Je porte 1 Casque », Association loi 1901, située à 11430 Gruissan représentée par monsieur Laurent DEVOYON, son président. Cette association a pour objectif de développer et gérer des projets autour du port du casque dans le domaine du sport et des loisirs.

Un contrat de partenariat définissant l'ensemble des modalités des parties a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique aux élus que l'association sollicite une aide financière d'un montant de 3 500 €.

### **2/Grand Prix Cycliste de Luchon**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le club de l'A.S. Muret Cycliste organise un événement cycliste le samedi 23 juillet 2022 dénommé « Grand Prix Cycliste de Luchon ».

Il comprend trois compétitions de cyclisme sur route empruntant certaines rues et boulevards de la citée (circuit fermé).

Afin de couvrir les frais d'organisation : dotations, frais de speaker, frais des secours, droits fédéraux et des commissaires de courses, les organisateurs sollicitent une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'Association Je Porte un Casque et de signer le contrat de partenariat avec l'Association Je Porte un Casque.
- de l'autoriser à signer le contrat de partenariat avec l'association « Je Porte un Casque », tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'approuver l'attribution subvention exceptionnelle de 1 050 € à l'AS Muret Cycliste.

***Pour la première partie de la délibération, M. le Maire informe que pour la première fois, le 11 juin 2022, un triathlon est organisé à Luchon, avec trois disciplines, à savoir la natation, le cyclisme, et la course à pied. Il précise que les parcours seront fléchés et sécurisés. Les distances sont les suivantes : natation : 1 200 mètres sur le lac de Badech, exceptionnellement ouvert à la natation ; cyclisme : 94 kilomètres avec l'ascension du port de Balès ; course à pied : 16 kilomètres avec un circuit sur les hauteurs de l'Hospice de France. L'organisateur de cet événement est l'association "Je***

*Porte un Casque", qui sollicite de la part de la commune une aide financière d'un montant de 3 500 euros pour l'aider à organiser et à finaliser ce triathlon qui est destiné à exister de manière pérenne.*

*M. Pierre FOURCADET précise que le nombre d'engagé est limité à une centaine de participant, compte tenu d'un problème de sécurité due à la logistique pour l'enchaînement des 3 épreuves.*

*M. Louis FERRE demande s'il n'existe donc aucune contrainte pour l'utilisation du lac de Badech.*

*Mme Maryline DE FARCY répond que des analyses de l'eau seront faites par l'association elle-même en temps et en heure et cette dernière s'engage à fournir les documents en bonne et due forme pour l'utilisation du lac. S'il s'avère que le lac ne peut pas être utilisé, un changement sera opéré.*

*Pour la seconde partie de la délibération, M. le Maire indique par ailleurs que le club de l'AS Muret Cycliste organise le Grand prix cycliste de Luchon, qui est prévu le 23 juillet, et qui comprend trois compétitions de cyclisme sur route, empruntant certaines rues et boulevards de la cité. Afin de couvrir une partie des frais d'organisation, l'association demande une aide exceptionnelle de 1 050 euros.*

*M. Le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'Association Je Porte un Casque et de signer le contrat de partenariat avec l'Association Je Porte un Casque.

- autorise le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'association « Je Porte un Casque », tel qu'annexé à la présente délibération.

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 050 € à l'AS Muret Cycliste.

*M. Olivier PERUSSEAU intervient à retardement concernant le triathlon en indiquant qu'il serait peut-être bien de réfléchir à un plan B, concernant le bassin de natation.*

*Mme Maryline MIETTE lui répond que c'est à la charge de l'association.*

## Ressources humaines

### 15. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Reportée.

### 16. OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE, SAISON 2022

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le

bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

### **Service des sports :**

#### **Afin de renforcer l'effectif du personnel du Golf municipal**

##### **Filière administrative :**

-1 emploi d'agent d'accueil-régie caisse au golf (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 20/06 au 31/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-1 emploi d'agent d'accueil-régie caisse au golf (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 01/08 au 31/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

#### **Afin de renforcer l'effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine, du tennis et du mini-golf :**

##### **Filière administrative :**

-1 emploi d'agent d'accueil au tennis/mini-golf (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 01/07 au 31/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-1 emploi d'agent d'accueil au tennis/mini-golf (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 08/07 au 11/09/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

##### **Filière sportive :**

-1 emploi de maître-nageur sauveteur Bassin Chambert (grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon) du 11/07 au 25/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement.

Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir un poste, avec BNSSA.

-1 emploi de maître-nageur sauveteur (grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon) du 11/07 au 25/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

##### **Filière animation :**

-2 emplois d'agent d'animation – animations sportives complexe sportif de la Pique et Badech (grade d'adjoint d'animation rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 11/07 au 25/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-1 emploi d'agent d'animation – animations festives planning des animations et Fête des Fleurs (grade d'adjoint d'animation rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 01/07 au 31/08/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

### **Service Environnement :**

#### **Afin de renforcer l'effectif des parcs et jardins pour la saison :**

##### *Filière technique :*

-5 emplois d'agent d'entretien des espaces verts (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 15/04 au 14/10/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

#### **Afin de renforcer l'effectif de la propreté urbaine pour la saison :**

##### *Filière technique :*

-1 emploi d'agent d'entretien de l'espace public (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 15/04 au 14/10/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le contrat qui découle des éléments cités supra sera pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

#### **Afin de renforcer l'effectif de la logistique pour la saison :**

##### *Filière technique :*

-1 emploi d'agent technique logistique (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 16/05 au 30/10/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-2 emplois d'agent technique logistique (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 01/06 au 30/10/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-1 emploi d'agent technique logistique casino (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) du 16/05 au 30/10/2022 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les contrats qui découleront des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer les contrats correspondants.

***M. le Maire indique que plusieurs services sont concernés par les augmentations d'activités qui résultent de la saison estivale :***

***- Au service des sports avec le renforcement de l'effectif du personnel au Golf municipal, d'un emploi d'accueil régie-caisse. En filière administrative, besoin d'un emploi d'agent accueil au tennis mini-golf, comme chaque année et besoin d'un maître-nageur sauveteur au petit bassin Chambert. En filière animation, besoin de deux agents d'animations sportives.***

***- Au service environnement, afin de renforcer l'effectif pour l'entretien des parcs et jardins pour la saison, besoin de cinq agents d'entretien des espaces verts.***

***- A la propreté urbaine, afin de renforcer l'effectif pour la saison, besoin d'un emploi d'entretien d'espace public.***

***- Au service logistique, quatre emplois d'aide technique logistique, qui seront répartis dans les différents endroits de la ville, suivant les besoins.***

***M. le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir des postes temporaires saisonniers pour la saison estivale à Luchon.***

***M. le Maire propose de passer au vote***

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PERUSSEAU), approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

## **Travaux**

### **17. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRANSFORMATION DU BOIS DE CHAUFFAGE AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DU BOIS DE MONTAUBAN DE LUCHON**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa campagne d'abattage d'arbres, la collectivité a besoin d'un lieu de stockage pour les grumes de bois, mais aussi d'une zone de transformation en bois de chauffe.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le proviseur du lycée polyvalent Edmond Rostand, M. Romain DAUJAM et il a été convenu de conclure une convention bipartite d'utilisation de la plateforme de transformation du bois de chauffage fixant les règles d'utilisation et d'entretien de la plateforme de dépôts forestiers du lycée Edmond Rostand sur la commune de Montauban-de-Luchon.

La plateforme permettra la transformation des arbres abattus.

La seule contrepartie est le choix – par le lycée polyvalent – de toutes les grumes qu'il souhaite utiliser à des fins pédagogiques.

M. le Maire propose aux élus d'approuver la convention exposée en séance et annexée à la présente et de l'autoriser à la signer.

***M. le Maire explique que la Commune a le devoir d'abattre les arbres qui deviennent dangereux et a donc besoin d'un lieu de stockage pour ces troncs d'arbres, qui seront soit débités en planche, soit exploités pour faire du bois de chauffage. Compte tenu des bonnes relations avec le proviseur du lycée, il a été convenu une convention bipartite d'utilisation de la plateforme de transformation du***

*bois de chauffage, en fixant les règles d'utilisation et d'entretien de la plateforme de dépôts forestiers du lycée Edmond Rostand sur la commune de Montauban-de-Luchon. Cette plateforme permettra la transformation des arbres abattus.*

*M. le Maire en profite pour remercier l'agent de la ville et les services espaces verts, en particulier M. RUIZ, pour l'idée de cette plateforme de bois.*

*M. Gilbert TORRES s'étonne de ne pas avoir été convié à ces réunions.*

*M. John PALACIN informe que lors de la dernière assemblée plénière, la région a voté son programme pluriannuel d'investissement et qu'une somme conséquente de 4 millions d'euros a été inscrite pour la rénovation de l'internat du lycée cité précédemment. Il souligne que cet investissement est extrêmement important pour la ville, qui permet la survie de ce lycée, qui est le plus petit de la région, mais l'un des meilleurs, en proposant donc des spécialités, des formations, des parcours spécifiques. La date exacte du début des travaux n'est pas encore connue.*

*M. le Maire confirme que cet investissement s'avère important pour l'attractivité de la ville, et surtout pour le maintien du lycée.*

*M. Le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 1 voix contre (M. TORRES) et 1 abstention (Mme BOY) approuve la convention exposée en séance et annexée à la présente et autorise monsieur le Maire à la signer.

## Urbanisme

### 18. ACQUISITION D'UN TERRAIN ET REALISATION DE TRAVAUX DE DEBITAGE ET ENLEVEMENT D'ARBRES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique aux élus que la commune a fait une proposition d'achat à mesdames BRUNET Anne-Marie, BRUNET Mireille, LEOTARD Patricia et messieurs BRUNET Eugène, BRUNET Marc, LEOTARD Jean-Michel propriétaires de la parcelle cadastrée section AI numéro 397 d'une superficie de 883 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 euros ;

Les propriétaires n'ont pas la possibilité d'entretenir ce terrain. En effet, des arbres sont tombés depuis cette parcelle sur les propriétés voisines et il y a un risque pour les riverains proches.

La commune s'engage, également, à réaliser les travaux de débitage et d'enlèvement des arbres tombés sur ces parcelles non-accessibles depuis le domaine public.

Cette acquisition permettra à la commune d'obtenir une même unité foncière avec la parcelle cadastrée section AI numéro 383, constructible.

Compte tenu, du prix peu élevé, des possibilités d'échanges de terrains pour utilité publique, et la possibilité de constituer une réserve foncière afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement pour les besoins de la collectivité, nous proposons l'achat de ce terrain.

Les frais afférents à l'acquisition de ce terrain seront à la charge de la Commune.

Le principe de cette transaction ayant été accepté par chacune des deux parties,

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter l'acquisition de ce terrain,

M. le Maire propose aux élus d'accepter l'acquisition, selon les modalités exposées en séance, et de lui donner pouvoir pour signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à la vente, qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la commune.

### ***M. le Maire propose de passer au vote***

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'acquisition selon les modalités exposées en séance, et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à la vente.

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par la présente délibération, peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

***M. le Maire indique qu'il s'agit d'une petite parcelle, cadastrée section AI 397, appartenant à plusieurs propriétaires en indivision, elle est située sur ce qui sera développé plus tard dans le schéma directeur urbain. Cette trouée verte qui va de la place du marché, en passant par le bas de la montagne, jusqu'au téléporté, qui n'est pas accessible depuis le domaine public, de laquelle tombent des arbres. Les propriétaires ont donc proposé de céder cette parcelle à la commune pour la somme de 500 euros qui sera chargée d'enlever les arbres qui menacent et qui sont tombés. Il ajoute que l'avantage supplémentaire de l'acquisition de cette parcelle est l'augmentation de stock foncier de la commune, de plus elle est mitoyenne aux parcelles de la commune, ce qui agrandit la surface du domaine de la commune.***

***M. Pierre FOURCADET demande si le terrain est constructible.***

***M. le Maire répond que ce terrain n'est pas constructible, mais il est attenant avec la parcelle 383 qui est constructible et qui appartient à la commune. Il précise que cette parcelle est petite, elle fait 883 mètres carrés***

### **Action sociale**

#### **M. le Maire lit la délibération.**

### **19. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE GERONTOPOLE, LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle aux élus que le repérage des personnes âgées fragiles et la mise en place d'actions pour le maintien de leur autonomie est un enjeu important pour le bien-être de ce public et de leurs familles, mais également pour les politiques publiques locales.

La commune de Luchon, en partenariat avec le CD31, le Gérontopôle de Toulouse, et le CCAS, souhaite renouveler son implication sur ce sujet.

Il s'agit de permettre aux personnes âgées du territoire de pouvoir bénéficier d'un bilan gériatrique standardisé, ce qui est compliqué aujourd'hui considérant l'éloignement des professionnels de santé pouvant réaliser ce type d'examen.

Concrètement, il s'agit, dans le cadre du partenariat précité, de poursuivre l'action menée par le Gérontopôle de Toulouse qui procède à l'analyse des questionnaires réalisés par les personnes âgées résidant à Luchon et alentour.

Si une anomalie est détectée, une infirmière formée à l'évaluation gériatrique procède alors à une évaluation gériatrique standardisée (non facturée) de l'utilisateur.

Le conseil départemental intervient pour le financement d'une partie du poste d'infirmière et la mise à disposition des équipes médico-sociales pour informer les personnes âgées lors des visites d'évaluation.

La commune de Bagnères de Luchon met à disposition un local de consultation et un moyen de transport pour faciliter les déplacements des personnes âgées.

Elle s'engage également à mobiliser les acteurs locaux intervenant auprès des seniors et elle enverra un questionnaire « fragilité » aux personnes de plus de 65 ans sur la base des listes électorales.

Une convention formalisant ce partenariat a été rédigée dont monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- d'approuver le principe de ce partenariat tel qu'exposé en séance,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

***M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un partenariat tripartite avec le Gérontopôle de Toulouse, le conseil départemental et la ville pour améliorer la vie des personnes âgées et l'évaluation de leurs besoins en gériatrie.***

***M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.***

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le principe du partenariat tel qu'exposé en séance,
- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le Maire à la signer.

## **20. QUESTIONS DIVERSES.**

***Mme Michèle CAU demande si des pourparlers sont en cours avec la Lyonnaise des eaux, puisque la DSP s'arrête normalement à la fin de l'année.***

***M. le Maire répond qu'il y a du retard et que les pourparlers n'ont pas commencé, il est prévu d'avoir un prolongement d'une année, qui permettra de faire une étude plus sereine et plus technique du dossier qui est fondamental, puisqu'il engage la commune sur plusieurs années.***

***Mme Michèle CAU souligne qu'elle a posé la question, puisque normalement, un acompte doit être payé au mois de mars, mais cet acompte n'a pas encore été réclamé.***

***Mme Stéphanie DANTES informe qu'une réunion pour la réactualisation des tarifs est prévue et qui sera présentée en conseil municipal.***

***Mme Michèle CAU demande s'il est possible d'avoir le nombre de curistes depuis le mois de mars, cure par cure.***

***M. le Maire répond qu'au 27 mars, 327 curistes sont venus. Il n'est pas possible de la comparer à l'année dernière car la cure était fermée. Il rapporte par ailleurs qu'à ce jour, le nombre de réservations pour l'année s'élève à 4 000.***

***M. Le Maire précise que l'année dernière, les thermes ont fini à environ 5 000 curistes.***

***M. Olivier PERUSSEAU demande à avoir le nombre d'habitants à Luchon suite au recensement.***

***M. le Maire répond que le résultat du recensement sera connu au mois de juin.***

***M. Louis FERRE indique que lors du dernier Conseil municipal, il a fait valoir un article de loi qui prévoyait un débat sur la politique générale de la ville. Il précise qu'en vertu de cette loi, ce débat aurait dû se tenir ce jour. Il demande donc si le point relatif à la situation financière de la commune vaut débat sur la politique générale.***



*M. le Maire répond que ce point-là fait partie de la politique générale.*

*M. Louis FERRE souligne que la problématique de l'eau fait également partie de la politique générale. Il réitère donc cette demande, qui est réglementaire, afin que ce débat ait lieu lors du prochain Conseil municipal.*

*M. le Maire répond qu'il prend bonne note de cette demande.*

*M. le Maire présente Mme FAURE qui est la nouvelle directrice générale de l'établissement ERA CASO depuis le mois de février.*

*M. le Maire remercie les élus.*

*M. Louis FERRE intervient afin de préciser sa demande sur le débat de politique générale et demande s'il peut se prévoir sur le prochain conseil, mais pas sur celui de la semaine prochaine.*

*M. Le Maire lui répond que c'est effectivement ce qu'il souhaitait proposer.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07.**